

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-424

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-424

**Association Halte à l'obsolescence Programmée (HOP) - Année 2020 - Subvention de fonctionnement
- Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir l'action de l'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée) pour encourager les habitants à consommer de manière plus durable, en les sensibilisant sur l'allongement de la durée de vie des produits en leur donnant des solutions.

L'aide financière accordée s'élève à 7 500 euros. Cette subvention est inférieure à la demande de l'association (15 000€) du fait de la nature du projet et des résultats obtenus les années précédentes.

1. Présentation de l'association HOP

Créée en 2015, l'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée) a pour objectif de fédérer le plus de citoyens possibles pour engager les décideurs publics et privés vers des produits plus durables et réparables. Dans une approche constructive et inclusive, l'association vise à sensibiliser le plus grand nombre aux impacts environnementaux et sociaux de l'obsolescence programmée, mais aussi aux solutions concrètes pour allonger la durée de vie des produits : solutions locales de réemploi, de troc ou de reconditionnement, d'achat durable, de location...

Aujourd'hui, HOP souhaite ainsi sensibiliser les habitants de Bordeaux Métropole à l'allongement de la durée de vie, à l'aide d'outils de sensibilisation et d'une exposition, et leur donner des solutions concrètes grâce à l'animation du site Produits durables.

2. Actions réalisées en 2018 et 2019

L'association a développé un kit de sensibilisation et est intervenue lors de nombreux événements en France et en particulier à Bordeaux.

- HOP a réalisé plus de 50 interventions en 2018 et 65 entre janvier et décembre 2019. L'association a notamment **effectué plusieurs interventions sur la Métropole de Bordeaux**. Ces événements ont été pour HOP l'occasion d'évoquer les enjeux et impacts écologiques et sociaux de l'obsolescence programmée, et les solutions comme l'entretien et réparation, les garanties légales...

- Organisation d'une conférence sur l'obsolescence programmée le 6 juin 2019 à Bordeaux (les Chantiers de la Garonne) réunissant environ 100 personnes et plus de 3 000 spectateurs sur la retransmission en direct de l'événement,
- Interventions lors de divers événements qui ont permis à HOP de sensibiliser plus de 300 personnes sur la région bordelaise : colloque économie circulaire à Bordeaux, festival zéro déchet à Hendaye, festival du fait maison à Bègles, intervention à Nantes auprès de la CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) Gironde, au colloque éco-conception d'Angoulême... La tenue d'un stand au festival Etu'récup à Pessac et un événement à la maison éco-citoyenne de Bordeaux ont été l'occasion de sensibiliser le grand public, et notamment des étudiants de manière pédagogique.
- L'association a formé une communauté d'**ambassadeurs locaux** et compte aujourd'hui 4 bénévoles actifs à Bordeaux, dont 2 impliqués dans un projet de création de tiers-lieu dédié à l'économie circulaire. HOP a également intégré 1 service civique à Bordeaux depuis 2018.

Afin de mettre en place ces diverses actions, l'association HOP a reçu une subvention de 7 500 euros en 2019.

3. Programme d'action 2020 :

Sensibiliser les habitants à l'allongement de la durée de vie des produits :

- Animation et communication sur la durée de vie des produits
- Déploiement du kit de sensibilisation (jeu de société, posters, rapports, livre, ateliers de création d'éponge en collants) auprès de différents interlocuteurs à Bordeaux (école, stands d'évènements, institutions, associations, Repair Café...)
- Animation et développement de la communauté locale de HOP
- Au moins 2 interventions dans la métropole de Bordeaux pour le grand public
- Création de vidéos de promotion de l'allongement de la durée de vie des produits

Organisation d'une exposition inédite itinérante « Inusable »

Exposition d'affiches publicitaires des années 50 vantant la durabilité des produits. Composée d'au moins une vingtaine d'affiches (déclinable sur plusieurs supports) issus du Musée Forney, cette exposition itinérante a pour objectif de sensibiliser à l'allongement de la durée de vie des produits avec une nouvelle approche, plus artistique, hors des circuits militants et d'animer des débats sur la durabilité. Elle pourra être déclinée sous plusieurs formats dans différents lieux, par exemple dans des lieux de passages des institutions, gares, bibliothèques et médiathèques.

Donner des solutions aux habitants via le site référence des Produits Durables

Produits durables est un site Internet qui vise à conseiller de manière pratique les citoyens sur les produits durables (électriques, électroménager, textile, transports...), comment les choisir, les réparer, les entretenir, utiliser ses garanties, les recycler. En 2019, le site a reçu plus de 300 000 visites, et plus de 2 600 Bordelais ont bénéficié de ses conseils. HOP souhaite utiliser l'audimat de Produits durables acquis en 2019 pour accroître la sensibilisation et favoriser le passage à l'acte vers une consommation responsable, en développant en 2020 de nouveaux formats.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000€, sur un budget prévisionnel de 287 504 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
----------	-------	----------	-------

Achats	6 561	Vente de produits finis, prestations de services	61 100
Services extérieurs	6 384	Subventions d'exploitation	153 030
Autres services extérieurs	57 670	Dont Bordeaux Métropole	7 500
Impôts et taxes	0	Autres (contribution contrats)	7 374
Charges de personnel	130 889		
Charges exceptionnelles	20 000		
Dotation aux amortissements	0		
TOTAL DES CHARGES	221 504	TOTAL DES PRODUITS	221 504
Emplois des contributions volontaires	66 000	Contributions volontaires en nature	66 000
TOTAL	287 504		287 504

5. Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	45,5%	89,92%	36,68%
% de participation de BM / Budget global	2,6%	2,63%	Pas de subvention
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	ADEME 10,4% Etat 17,4% Conseil Régional 8,1% Paris 7,0% Fonds européens 2,8% Aides privées 4,3% Autres 0,6%	ADEME 13,13% Etat 15,81% Conseil régional 12,12% Communes 6,85% Autres 0,34%	Etat 18,79 % Conseil régional 21,78% Communes 11,27% Autres 0,91%

6. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

7. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux

comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

d. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de maîtrise de l'énergie et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 01/02/2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association HOP est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière prévention des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 500 €** en faveur de l'association **Halte à l'obsolescence programmée (HOP)**.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---